



MUNICIPALITE DE SALVAN

ASSEMBLEE PRIMAIRE COMMUNALE DU 18.12.2017

PROCES-VERBAL

En date du 24 novembre 2017, par affichage public dans les différents villages de la Commune, ainsi que par l'envoi d'une circulaire tous-ménages, deux convocations distinctes ont été faites pour les assemblées du 18 décembre 2017. L'Assemblée primaire a eu lieu à 20h00 au complexe scolaire.

Tous les membres du Conseil communal sont présents. L'assemblée est présidée par M. Florian Piasenta, président de la Commune et de la Bourgeoisie. Le secrétaire est M. Cédric Gilardi.

Le Président ouvre l'Assemblée primaire et salue les participants au nom du Conseil communal, exprimant ses souhaits de bienvenue et précisant que l'assemblée a été valablement convoquée selon les dispositions de la Loi sur les communes.

ASSEMBLEE PRIMAIRE

Ordre du jour de l'Assemblée primaire :

- 1) Procès-verbal
- 2) Nomination des scrutateurs
- 3) Adoption du nouveau règlement sur les eaux à évacuer et les tarifs
- 4) Adoption du nouveau règlement sur l'eau potable et les tarifs
- 5) Modification tarif sur les déchets
- 6) Décisions fiscales exercice 2018
- 7) Budget de la Commune 2018 et planification financière 2019-2021
- 8) Approbation du budget de la Commune 2018
- 9) Divers

Le Président demande la possibilité de rajouter un point urgent à l'ordre du jour, à savoir le point 5 (explication ci-dessous).

Vote : Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce nouveau point à l'ordre du jour

Abstention : 0

Refus : 0

Cet élément est donc approuvé à la majorité.

Point 1 de l'ordre du jour

Le procès-verbal de l'assemblée primaire extraordinaire du 04.09.2017 a été mis à disposition sur le site internet de l'Administration communale, sitôt après l'assemblée. Personne n'en souhaite la lecture. Le procès-verbal est accepté et approuvé.

Point 2 de l'ordre du jour :

Sont désignés deux scrutateurs, en l'occurrence M. Ernest Décaillet et M. Jean-Robert Heitz.

Point 3 de l'ordre du jour :

L'Assemblée Primaire s'est déjà prononcée le 19.12.2016 sur ce nouveau règlement, tout comme celui de l'eau potable. Néanmoins, le service de l'assainissement des eaux n'a pas validé tel quel le projet présenté. Essentiellement parce que le tarif des eaux à évacuer ne peut plus être calculé en fonction de celui de l'eau potable.

Le nouveau système de calcul avec et sans compteur est démontré et ce tant pour les privés que pour les entreprises. Puis il est fait une comparaison avec les communes environnantes.

En résumé : pour les privés, la taxe de base sera calculée en fonction du nbre d'installations sanitaires et le partie variable sur le nombre de pièces ou au m3 si compteur. Pour les entreprises, taxe de base également le nbre d'installations sanitaires et partie variable en fonction de la catégorie d'entreprise et d'un critère de grandeur.

Finalement, entre la taxe sur les eaux à évacuer et celle sur l'eau potable, l'augmentation moyenne reste toujours d'une trentaine de pourcent (34.4%). A noter que la pose d'un compteur est aux frais du propriétaire (sans transiter par la Commune) et qu'une fois cela réalisé, une annonce doit être faite à l'autorité communale afin de prévoir le relevage à chaque fin d'année.

Vote : Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le nouveau règlement sur les eaux à évacuer ainsi que les tarifs y relatifs.

Abstention : 0

Refus : 2

Cet élément est donc approuvé à la majorité.

Point 4 de l'ordre du jour :

Comme précédemment dit, l'Assemblée s'est déjà prononcée favorablement sur ce règlement le 19.12.2016. Là aussi quelques minimales modifications ont dû être apportées, notamment la catégorisation des entreprises pour la taxe variable qui n'a pas non plus passé la rampe de l'Etat.

Le nouveau système de calcul avec et sans compteur est démontré et ce tant pour les privés que pour les entreprises. Puis il est fait une comparaison avec les communes environnantes.

En résumé : pour les privés, la taxe de base sera calculée en fonction du nbre d'installations sanitaires et le partie variable sur le nombre de pièces ou au m3 si compteur. Pour les entreprises, taxe de base également le nbre d'installations sanitaires et partie variable en fonction de la catégorie d'entreprise et d'un critère de grandeur.

Finalement, entre la taxe sur les eaux à évacuer et celle sur l'eau potable, l'augmentation moyenne reste toujours d'une trentaine de pourcent (34.4%). A noter que la pose d'un compteur est au frais du propriétaire (sans transiter par la Commune) et qu'une fois cela réalisé, une annonce doit être faite à l'autorité communale afin de prévoir le relevage à chaque fin d'année.

Une intervention dans l'Assemblée demande si le budget présenté / la taxe présentée tient compte de la problématique de l'Arsenic et de son financement (demande d'aides cantonales ou fédérales). Le budget prévoit effectivement un investissement de CHF 40'000.- couvrant les frais d'étude. Il est encore difficile de chiffrer précisément les coûts liés à

la mise en œuvre des mesures (pour les communes environnantes, ils s'évaluent entre CHF 700'000.- et 1.5 million de CHF). Il est clair que notre Commune n'a actuellement pas les moyens financiers pour réaliser un tel investissement, raison pour laquelle 4 députés ont déposés une interpellation au Conseil d'Etat pour demander s'il existe une possibilité de subventionner ces équipements et dans quel délai. Selon le chimiste cantonal, sans mesure réalisée d'ici le 31 décembre 2018, l'eau serait déclarée impropre à la consommation.

Toutes nos sources sont concernées (sauf celle d'Emaney). Il faut un coefficient de 10 et nous sommes partout entre 15 et 25. En sus, il n'existe pas de technique éprouvée dans le domaine, il existe actuellement plusieurs pistes. Ce sera la tâche du bureau d'étude de trouver la meilleure des solutions et à un coût le plus bas possible.

Vote : Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le nouveau règlement sur l'eau potable ainsi que les tarifs y relatifs.

Abstention : 1

Refus : 2

Cet élément est donc approuvé à la majorité.

Point 5 de l'ordre du jour :

Le règlement des déchets a également été validé lors de l'Assemblée du 4 septembre 2017, mais M. Prix a défini que quelques catégories auront à leur charge une hausse des taxes trop importantes. Raison pour laquelle nous avons négocié avec lui un rabais pour les 1 pièce (CHF 40.-), les 2 pièces (CHF 40.-) et les 3 pièces (CHF 20.-). Sans ce rabais, il ne nous est pas possible de faire valider le règlement.

Vote : Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le nouveau rabais (en leur faveur) sur la taxe fixe des déchets.

Abstention : 0

Refus : 2

Cet élément est donc approuvé à l'unanimité.

Point 6 de l'ordre du jour :

Etant donné que les taxes communales ont déjà augmenté, le Conseil communal, après discussion avec la Commission de gestion, propose de maintenir les impôts au statu quo. En revanche, il n'exclut pas de devoir les augmenter ultérieurement, car la Commune risque d'aller au-devant de problèmes de liquidités.

Vote : Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les décisions fiscales 2018 (statu quo).

Abstention : 0

Refus : 0

Cet élément est donc approuvé à l'unanimité.

Point 7 de l'ordre du jour :

Il est fait lecture du message introductif concernant la Commune.

Il est fait lecture des comptes (voir chiffres ci-après) et des totaux pour le budget 2018, celui de 2017 et les comptes 2016.

Remarques accompagnant la lecture des comptes :

029 Admin générale	La commune continue à provisionner le 60% des redevances bloquées ainsi que la perte d'impôt CFF
11 Police	Nous sommes en cours de négociation pour ajuster le coefficient de répartition (les coûts étant trop

	importants pour notre commune)
16 Protection de la population	Nous avons depuis 1 an, un pool pour la sécurité de la Vallée avec un spécialiste de la montagne M. Jean-Luc Lugon.
210 Enseignement	Une grosse partie de ce poste provient de factures que nous recevons de l'Etat.
540 Protection de l'enfance	Ce poste comprend essentiellement les curatelles
549 Aide à la famille	Ce montant comprend les produits à prix réduit, les repas à domicile et le placement d'enfant en famille d'accueil
58 Assistance	Ce poste comprend l'aide sociale, qui comme chaque année, prend l'ascenseur
Comptes 700	Tant au niveau de l'eau potable, des eaux à évacuer que des déchets, nous avons tenu compte des nouveaux tarifs
83 Tourisme	Ce poste comprend le montant alloué à VTT, au bus, à la taxe sur les résidences secondaires, à TéléMarécottes.
86 Energie	Ce poste comprend toutes les énergies communales, soit le gaz, les pellets ainsi que les honoraires d'avocat pour les redevances hydrauliques
Comptes 900	Nous avons préféré être pessimistes quant à ces postes.
920 Péréquation	Pour la première fois, notre commune n'aura pas de charge pour la péréquation, elle bénéficiera seulement des revenus
932 Red hydrauliques	Ici le montant total est mentionné (étant donné qu'une provision a été réalisée dans le compte 029)
940 Intérêts	Lecture est faite de l'ensemble des prêts en cours et des taux d'intérêts
Marge d'autofinancement	Elle est légèrement positive à CHF 36'512.86
Résultat	Malheureusement toujours négatif à cause des amortissements à – CHF 2'674'542.14
Chiffres-clés	On voit que si notre commune bénéficiait de l'entier de ses redevances hydrauliques, nous aurions une très belle marge d'autofinancement !
Investissements 2018	Nous avons réduit les investissements au strict nécessaire. Le montant sous «taxe au sac» comporte les points de collecte des déchets alimentaires, le point «éclairage public» comporte le passage au led dans certains quartiers, le montant sous «eau potable» comporte l'étude sur l'Arsenic

Le Président précise que tant que les retours de concessions ne seront pas versés, il n'y aura pas d'investissement majeur (probablement d'ici 2021). Si cet encaissement devait subvenir avant cette date, alors le plan quadriennal devrait évidemment être modifié.

Point 8 de l'ordre du jour :

Vote : Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le budget 2018 tel que présenté.

Abstention : 0

Refus : 0

Cet élément est donc approuvé à l'unanimité.

Point 9 de l'ordre du jour :

Divers points sont éclaircis :

Bilan et futur	<ul style="list-style-type: none">- Le conseil fonctionne actuellement à 7. Il compte 2 nouveau membres très actifs.- Nous avons réalisé en 2017 relativement peu d'investissements : Van d'en Haut – obligatoire pour le PGEE, la Médettaz – eau potable et la route.- Concernant l'avalanche de mars, le plan de zone doit bientôt être homologué.- CFF : après négociation, une convention a été signée, ce qui permet à ce que le 1^{er} versement de la 4^{ème} tranche soit payé ainsi que la première tranche de la nouvelle redevance. Mais il faudra encore négocier pour la suite.
Futur	<ul style="list-style-type: none">- Le Conseil communal désire un développement en douceur et en lien avec la taille de notre commune- Arsenic (voir ci-dessus)- Finances CFF (voir ci-dessus)- Charte d'entreprise : nous sommes à bout touchant d'avoir une charte avec les grands principes et les valeurs de notre CommuneCollaborations intercommunales : elles vont évidemment perdurer et peut-être même s'accroître- Taxe au sac (voir ci-dessous)
Taxe au sac	<p>Les nouveaux sacs sont déjà en vente. Ils devront être utilisés dès le 1^{er} janvier. Un tout ménage et des courriers spécifiques ont été envoyés à toute la population pour qu'elle soit informée. Temporairement, les déchets alimentaires devront être mis dans les sacs à ordures jusqu'à ce que des points de collectes puissent être installés. Le Conseil n'a pas retenu le concept d'une déchetterie itinérante de par le fait que le camion ne pouvait pas passer à de nombreux endroits de la commune (trop volumineux). Il n'existe pas de mesures particulières pour les personnes âgées ni pour les familles. Rappelons que les familles perçoivent déjà un montant de CHF 200.- offert par la commune. Dans la benne à papier extérieure, merci de ne pas mettre de carton ! Les appareils électriques en fin de vie devront être rendus aux commerçants et non à la déchetterie ! Des contrôles seront réalisés dans le molok et tout sac noir sera ouvert par des employés assermentés afin de trouver les resquilleurs. Certaines communes ont également installé des caméras filmant les moloks ainsi que la déchetterie en permanence ce qui facilite le travail de contrôle. Quant aux amendes, elles seront évidemment exemplaires pour dissuader toute récidive et tentative « d'autres candidats ». Il va également de soi que tout dépôt sauvage, qu'il soit dans la nature ou devant la déchetterie sera également puni.</p>
TéléMarécottes	<p>Une séance d'information est prévue le 28 décembre à 17 à la salle polyvalente. Pour l'instant, les chiffres sont satisfaisants pour cette saison. La station sera ouverte du 23 décembre jusqu'à début avril 2018.</p>
Enquête de satisfaction	<p>Il a été créé spécialement un nouveau dicastère/commission cette année en</p>

	lien avec la qualité. Cette dernière a voulu connaître l'avis de la population afin d'améliorer la qualité des services communaux. C'est pour cela que tous les domiciliés majeurs ont reçu un questionnaire à remplir. Ce dernier comporte des questions sur l'ensemble des services. Nous incitons un maximum de personne à le remplir et le retourner d'ici fin janvier 2018.
Nouvelle loi sur les constructions	Dès le 1 ^{er} janvier 2018, la nouvelle loi sur les constructions rentre en vigueur. Il faudra donc remplir de nouveaux formulaires qui seront déposés sur le site internet. La Commune ne sera compétente plus que pour les zones à bâtir. Pour toute demande en dehors de cette zone, il faudra envoyer le dossier directement à la CCC (Etat du Valais). Le plan de situation ne pourra être réalisé que par le géomètre officiel. Les plans de constructions devront être fait à l'échelle. Si ces conditions ne sont pas remplies, le dossier de construction ne pourra être traité. Dans ce cas ou dans le cas où le dossier ne serait pas complet, la commission des constructions retournera le dossier dans les 30 jours. Autre nouveauté, il sera désormais possible de démolir et reconstruire un bâtiment. Les sanctions ont été également renforcées, par exemple en cas de construction sans autorisation. Le permis d'habiter devient obligatoire !

Pour faire suite aux diverses interventions de l'assistance :

a) Il est difficile à l'administration de communiquer aux résidences secondaires, sauf par courrier personnalisé. La soirée d'information de TélÉMarécottes a été spécialement agendée pendant les fêtes afin que l'ensemble des personnes puisse y assister.

b) La cure de Salvan appartient à la paroisse catholique. Le Conseil communal n'a aucun pouvoir sur cette dernière. Même si cette décision ne lui appartient pas, il est à noter que la transformation de la cure en appartement risque d'être coûteuse.

c) Les centres commerciaux devraient mettre à la sortie des magasins des containers pour reprendre les emballages. A voir s'ils le feront ou non.

d) Il n'est désormais plus obligatoire de trier par couleur le verre dans la benne prévue à cet effet à la déchetterie. C'est la société Retripa qui s'en charge.

e) Le nombre de poubelles publiques ne sera pas augmenté. Car qui dit augmentation dit également augmentation des heures pour aller les vider et dit aussi utilisation de ces poubelles pour le dépôt « sauvage » des déchets des privés qui devraient être mis dans des sacs individuels. Nous ferons le point à la fin de l'été prochain.

f) Il est prévu un abaissement de l'intensité lumineuse de l'éclairage public sur « le plat des Marais », en bas des Marécottes et au bord de la route cantonale. Ceci pour éviter la pollution lumineuse.

g) Nous prenons en note qu'un éclairage est demandé à l'arrière du bâtiment de l'ancienne école

Le Président remercie toutes les personnes présentes pour s'être déplacées et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'assemblée est levée à 21h30.

Le Président :
PIASENTA Florian

Le Secrétaire:
GILARDI Cédric

Salvan, le 18 décembre 2017